

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°137/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	27 NOVEMBRE 2020	27 NOVEMBRE 2020
40	35	35		
OBJET : Désignation des représentants de la CCVBA au Comité de programmation Leader porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles (PETR)				
RESUME : Dans le cadre de la reconstitution du Conseil Communautaire il convient de désigner les représentants de la CCVBA au Comité de programmation Leader porté par le PETR.				

L'an deux mille vingt,

le trois décembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. LODS Lara ; MARIN Bernard ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; PLAUD Isabelle

PROCURATIONS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5711-1 et L. 5741-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2020, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles (PETR) ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que, depuis 2014, le PETR est la structure porteuse du Groupe d'action locale (GAL) chargé de la mise en œuvre du programme européen Leader co-financé par principalement par la Région et les trois intercommunalités composant le Pays d'Arles.

A ce titre, la Communauté de communes dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein du collège public du comité de programmation.

Monsieur le Président rappelle que le programme Leader actuel permet de financer des projets privés et publics sur le territoire ans les thématiques suivantes :

- Dynamiser une activité agricole de qualité en développant les débouchés économiques et l'installation
- Renforcer l'offre touristique territoriale durable
- Soutenir la mobilité et consolider les services aux particuliers
- Soutenir la transition des entreprises de proximité vers une économie responsable
- Produire localement de l'énergie et des matériaux biosourcés en valorisant les ressources naturelles, les déchets et les sous-produits du territoire
- Soutenir le développement du marché de la rénovation énergétique et l'usage des matériaux biosourcés dans les bâtiments.

Monsieur le Président ajoute que ce Leader porte sur les années 2014-2020 (prolongé à 2023) avec un fonds affecté de 2.288.467,73 euros issus du FEADER et 1.525.645,16 euros de cofinancement.

Il précise que des fonds sont encore disponibles sous réserve de déposer très rapidement un dossier et invite donc les Communes et les élus à diffuser le plus largement possible cette information auprès des associations et entreprises du territoire afin que ce programme Leader participe activement à la relance économique des Alpilles.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Désigne ci-dessous les représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles au comité de programmation Leader du GAL Pays d'Arles :

Titulaires	Suppléants
MANGION Jean	CARRE Jean-Christophe

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.